



# MARS

Message d'Alerte Rapide Sanitaire

**MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE  
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE  
SOUS DIRECTION VEILLE ET SECURITE SANITAIRE**

DATE : 16/01/2017

REFERENCE : MARS n°2017\_04

**OBJET : RECOMMANDATIONS D'UTILISATION DES TRAITEMENTS ANTIVIRAUX CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE ET RAPPEL DES MESURES BARRIERES**

**Pour action**

Etablissements hospitaliers

SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) :

**Pour information**

DGOS

ARS

ANSP

DGCS

ARS de Zone

ANSM

Autre :

Mesdames, Messieurs,

La surveillance épidémiologique de la grippe saisonnière montre une activité forte en métropole qui concerne surtout les personnes âgées de 65 ans ou plus. Les cas de grippe recensés à ce jour sont dus principalement à la circulation du virus A (H3N2) connu pour être à l'origine de complications sévères chez les personnes fragiles et particulièrement chez les personnes âgées.

L'utilisation précoce (dès les premières 48 heures) des traitements antiviraux pour les personnes fragiles symptomatiques a mis en évidence chez ces patients une réduction de la durée d'hospitalisation, de la durée de la maladie ainsi que des formes sévères. La décision de mettre en place ce traitement ne doit pas attendre la confirmation virologique du diagnostic, comme je l'ai déjà indiqué aux établissements médico-sociaux et aux professionnels de santé les 23 et 26 décembre 2016.

Dans ce contexte de circulation active du virus A (H3N2) de la grippe et conformément à l'instruction DGS/RI1/DGOS/DGCS n°2016-4 du 8 janvier 2016 relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière il est recommandé :

- Un traitement curatif pour les personnes symptomatiques dans les situations suivantes afin de réduire les symptômes et/ou leur gravité :
  - personnes jugées à risque de complications : femmes enceintes, personnes obèses, jeunes enfants y compris les nouveau-nés à terme, malades âgés de 6 mois et plus ciblés par la vaccination ;
  - personnes présentant une grippe grave d'emblée ou d'aggravation rapide ;
  - personnes dont l'état justifie une hospitalisation pour grippe.

Dans ces situations, quelque soit le statut vaccinal des personnes, l'efficacité du traitement étant corrélée à la précocité de son administration, il doit être initié le plus rapidement possible, sans attendre le résultat du test de confirmation virologique du diagnostic s'il a été réalisé ;

- Un traitement préemptif par les antiviraux, c'est-à-dire à dose curative, est recommandé chez les personnes encore asymptomatiques mais jugées à risque très élevé de complications grippales par le médecin (personnes présentant des co-morbidités graves et/ou instables par exemple), et en contact étroit avec un cas confirmé ou cliniquement typique de grippe (contact étroit : personnes partageant le même lieu de vie que le cas index ; contact direct face à face à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion) ;
- Un traitement préventif prophylactique en post-exposition, c'est-à-dire après contact avec un cas de grippe, doit quant à lui être uniquement mis en œuvre :
  - chez les personnes jugées à risque de complications : femmes enceintes, personnes obèses, personnes âgées de 1 an et plus éligibles à la vaccination, après un contact étroit datant de moins de 48 heures avec un cas confirmé ou présentant une symptomatologie typique de grippe ;
  - en collectivités de personnes à risque (ex : collectivités de personnes âgées) :
    - lorsque les contacts étroits sont faciles à définir : la prophylaxie est à utiliser pour les contacts étroits de patients présentant une grippe ;
    - lorsque les contacts étroits sont impossibles à définir : la prophylaxie peut être étendue à l'ensemble d'une unité spatiale au début de l'apparition d'un foyer de cas groupés d'infection respiratoire aiguë lorsque le diagnostic virologique est positif pour 1 test dans la collectivité en période de circulation épidémique des virus grippaux (ou lorsque 2 à 3 tests sont positifs en dehors de cette période) ET le nombre de nouveaux cas par jour continue d'augmenter.

Au-delà de la vaccination qui demeure la meilleure protection contre la grippe et de la prescription curative ou préventive d'antiviraux inhibiteurs de la neuraminidase pour certaines populations dans les conditions spécifiques décrites ci-dessus, il est indispensable de rappeler l'importance du respect des mesures barrières d'hygiène pour limiter la transmission de la maladie, notamment par les professionnels de santé lors de la prise en charge des infections respiratoires aussi bien en cabinet de ville qu'en milieu hospitalier (en particulier la friction hydro alcoolique des mains et le port de masque chirurgical). Les patients doivent également être sensibilisés à l'utilisation des mesures barrières en milieu communautaire (hygiène des mains et réduction des contacts entre la personne malade et son entourage notamment). Vous retrouverez le détail des principales mesures barrières sur <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1684.pdf> « *Repères pour votre pratique - Prévenir la grippe saisonnière* ».

Je vous remercie pour la prise en compte de ces recommandations relatives à la prescription des antiviraux contre la grippe et la promotion de l'utilisation des mesures barrières. Le Ministère sait pouvoir compter sur votre mobilisation pleine et entière sur ces sujets d'importance.

**Signé**

Le Directeur général de la Santé  
Pr Benoit VALLET